

**Projet de résolution sur les questions financières et budgétaires
Budget de base proposé pour 2022 de la Convention sur les zones humides**

1. RAPPELANT les dispositions budgétaires prévues aux paragraphes 5 et 6 de l'Article 6 de la Convention ;
2. RAPPELANT la Résolution XIII.2 qui approuve le budget de la Convention pour la période triennale 2019-2021 ;
3. CONSIDÉRANT que la 14ème Session de la Conférence des Parties contractantes ne peut pas avoir lieu en 2021 comme prévu, compte tenu des contraintes découlant de la pandémie de COVID-19 ;
4. PRENANT NOTE de la Décision SC59-10 du Comité permanent qui approuve les dates du 21 au 29 novembre 2022 proposées pour la tenue de la COP14 et décide de soumettre les nouvelles dates de la COP14 à la session extraordinaire de la COP qui aura lieu en 2021 ;
5. CONSTATANT de ce fait la nécessité de prendre des dispositions pour maintenir le fonctionnement de la Convention, et notamment de son Secrétariat, et de permettre aux Parties contractantes de verser leurs contributions en 2022 ;
6. PRENANT NOTE de la Décision SC59-31 du Comité permanent, qui approuve le budget annuel pour 2022, basé sur le scénario budgétaire A de 0% d'augmentation, à soumettre à la session extraordinaire de la Conférence des Parties contractantes ;
7. RECONNAISSANT la nature exceptionnelle des circonstances résultant de la pandémie ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

8. DÉCIDE que la présente Résolution complète la Résolution XIII.2, qui reste en vigueur jusqu'à la prochaine session de la Conférence des Parties contractantes, et que ses dispositions s'appliqueront aussi à l'année 2022, sauf dispositions contraires de la présente décision ;
9. DÉCIDE que les Dispositions relatives à l'administration financière de la Convention figurant dans l'Annexe 3 de la Résolution 5.2, Questions financières et budgétaires (1993), doivent être intégralement appliquées à 2022 ;
10. APPROUVE le budget de base administratif pour 2022, tel qu'il est présenté dans l'Annexe 1 de la présente Résolution, afin de permettre l'application du Plan stratégique Ramsar 2016-2024 ;

11. DÉCIDE qu'en cas de circonstances imprévisibles, le Comité permanent peut approuver les questions budgétaires pertinentes jusqu'à ce que la Conférence des Parties contractantes se réunisse à nouveau.

Annexe 1
Budget proposé pour 2022

Budget Ramsar proposé pour 2022	Budget 2022 pour approbation par la COP extraordinaire	Utilisation autorisée des par la 59e Réunion du Comité permanent des économies sur le budget administratif	Total Budget 2022
en milliers de CHF			
REVENU			
Contributions des Parties contractantes	3,779		3,779
Contributions volontaires	1,065		1,065
Impôts	225		225
Revenus d'intérêts	12		12
TOTAL DES REVENUS	5,081		5,081
DÉPENSES			
A. Cadres supérieurs du Secrétariat & Gouvernance	1,030	5	1,035
Salaires et charges sociales	990		990
Déplacements	40	5	45
B. Mobilisation des ressources et sensibilisation	594	45	639
Salaires et charges sociales	438		438
Programme de CESP	30		30
Communications, traductions, publications et rapports	60	40	100
Appui et développement du Web/TI	56		56
Déplacements	10	5	15
C. Appui et conseils aux régions	1,237	10	1,247
Salaires et charges sociales	1,170		1,170
Déplacements	67	10	77
D. Appui aux Initiatives régionales	100	0	100
Réseaux et centres régionaux	100		100
E. Sciences and Politiques	839	5	844
Salaires et charges sociales	651		651
Mise en œuvre du programme du GEST	35	5	40
Déplacement du Président du GEST	5		5
Réunions du GEST	50		50
Service d'information sur les Sites Ramsar (entretien et développement)	80		80
Déplacements	18		18

Budget Ramsar proposé pour 2022	Budget 2022 pour approbation par la COP extraordinaire	Utilisation autorisée des par la 59e Réunion du Comité permanent des économies sur le budget administratif	Total Budget 2022
en milliers de CHF			
G. Administration	481	11	492
Salaires et charges sociales	337		337
Autres prestations d'emploi	49		49
Recrutement et indemnités de départ	0		0
Équipements/Fournitures de bureaux	95		95
Planification et renforcement des capacités	0	11	11
H. Services au Comité permanent	150	0	150
Appui aux délégués du Comité permanent	45		45
Réunions du Comité permanent	10		10
Services de traduction pour le Comité permanent	60		60
Services d'interprétation simultanée lors des réunions du Comité permanent	35		35
I. Coûts des services administratifs de l'UICN (maximum)	541	0	541
Administration, ressources humaines, services financiers & informatiques	541		541
J. Divers – Fonds de réserve Fund	109	120	229
Provisions pour le personnel	20		20
Provisions pour contributions impayées	30	120	150
Services juridiques	59		59
MONTANT TOTAL DES DÉPENSES	5,081	196	5,277

*Le budget alloué aux Initiatives Régionales sera déboursé après approbation des nouvelles Initiatives Régionales par la COP14